Collaborative Law

WHEREAS the culture of dispute resolution has changed across Canada to support more outside of court options for separating families;

WHEREAS the collaborative family law dispute resolution process is well-established in Canada, now offered by over 1,000 lawyers, including many senior family lawyers, who have taken extensive training to provide this option;

WHEREAS the collaborative family law dispute resolution process should be formally recognized as a viable dispute resolution option for separating families;

WHEREAS the collaborative family law dispute resolution process falls under the mandate of both the Alternative Dispute Resolution and Family Law Sections and the Sections have established a joint subcommittee to address matters related to collaborative family law;

Droit collaboratif

ATTENDU QUE le domaine du règlement des différends a évolué à l'échelle du Canada afin d'accommoder un plus grand nombre d'options en matière de règlement extrajudiciaire des différends pour les familles qui vivent une séparation;

ATTENDU QUE le processus de règlement des différends relevant du droit de la famille collaboratif est bien établi au Canada et que plus de 1 000 avocat(e)s offrent de tels services, dont des avocat(e)s chevronné(e)s qui ont suivi plusieurs heures de formation afin de pouvoir offrir ces services;

ATTENDU QUE le processus de règlement des différends relevant du droit de la famille collaboratif devrait être reconnu de façon formelle à titre d'option viable en matière de résolution des différends pour les familles qui vivent une séparation;

ATTENDU QUE le processus de règlement des différends relevant du droit de la famille collaboratif relève du mandat de la Section du droit de la famille et de la Section de prévention et règlement des différends et que les sections ont établi un sous-comité mixte qui se penchera sur les questions relatives au droit de la famille collaboratif;

Resolution 12-03-A **Résolution 12-03-A**

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association recognize and support the collaborative family law dispute resolution as a viable option, promote the collaborative law process and address matters related to the collaborative law process on a national level.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien reconnaisse et appuie, à titre d'option viable, celle du règlement des différends relevant du droit de la famille collaboratif, favorise le processus de droit collaboratif et se penche sur les questions connexes à l'échelle nationale.

Certified true copy of a resolution carried as amended by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Vancouver, BC August 11-12, 2012

Copie certifiée d'une résolution adoptée, tel que modifiée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Vancouver, C-B les 11 et 12 août 2012.

John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction